



## PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**Direction départementale  
des territoires de Loir et Cher  
Service prévention des risques,  
ingénierie de crise,  
éducation routière**

**ARRÊTÉ n° 41-2019-05-17-002**

**portant prolongation de l'enquête publique  
sur le projet de suppression du passage à niveau public n° 149  
au point kilométrique 212+109 de la ligne SNCF n° 593000  
de Vierzon à Saint-Pierre des Corps  
sur le territoire de la commune de Châtres sur Cher**

**LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,  
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite**

**Vu la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer,**

**Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-32,**

**Vu le code des transports,**

**Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,**

**Vu la fiche individuelle annexée à l'arrêté du préfectoral du 23 octobre 1992, classant en première catégorie le passage à niveau n°149 situé sur le territoire de la commune de Châtres sur Cher au point kilométrique 212+109 de la ligne SNCF n°593000 de Vierzon à Saint-Pierre des Corps,**

**Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2019,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-04-11-003 du 11 avril 2019 désignant monsieur Yves CORBEL, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2018-12-20-002 du 20 décembre 2018, fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019,**

**Vu la demande de la SNCF INFRAPOLE CENTRE à Saint-Pierre des Corps (37700), sollicitant la suppression du passage à niveau n°149 situé sur le territoire de la commune de Châtres sur Cher au point kilométrique 212+109 de la ligne SNCF n°593000 de Vierzon à Saint-Pierre des Corps, et qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique,**

Vu le dossier constitué à cet effet,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-07-004 du 7 mai 2019 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-05-09-004 du 09 mai 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-04-12-002 du 12 avril 2019, portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau public n° 149 au point kilométrique 212+109 de la ligne SNCF n° 593000 de Vierzon à Saint-Pierre des Corps sur le territoire de la commune de Châtres sur Cher,

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique,

Considérant que ce passage à niveau est inscrit par la SNCF INFRAPOLE CENTRE à l'inventaire, du 01 juillet 1976 actualisé en date du 18 décembre 2018, des passages à niveau présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol,

Considérant que la SNCF INFRAPOLE CENTRE estime que la suppression de ce passage à niveau vise à améliorer la sécurité vis à vis du risque ferroviaire,

Considérant la décision de Monsieur Yves CORBEL, commissaire enquêteur, de prolonger l'enquête publique jusqu'au vendredi 07 juin 2019 inclus afin de garantir la bonne information du public,

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le projet présenté par SNCF Réseau, relatif à la suppression du passage à niveau n°149 (classé en première catégorie) situé au point kilométrique 212+109 de la ligne SNCF n°593000 de Vierzon à Saint-Pierre des Corps, fera l'objet d'une prolongation d'enquête publique jusqu'au **vendredi 07 juin 2019 (19h00)** dans la commune de Châtres sur Cher.

### **ARTICLE 2**

L'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral n°41-2019-04-12-002 du 12 avril 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de suppression du PN n°149 formulée par la SNCF, demeurent applicables à l'exception de celles modifiées par le présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

En complément des permanences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°41-2019-04-12-002 du 12 avril 2019, le commissaire enquêteur assurera la permanence supplémentaire suivante :

**-le vendredi 07 juin 2019 de 15h00 à 19h00.**

### **ARTICLE 4**

Un avis de prolongation d'enquête destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents par les soins de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher dans le journal « La Nouvelle République du Centre-Ouest » édition du Loir-et-Cher et dans le journal « La Renaissance du Loir-et-Cher ».

Cet avis sera affiché en mairie de Châtres sur Cher, siège de l'enquête, avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le jeudi 23 mai 2019 (18h00) et durant toute la durée de celle-ci soit

jusqu'au vendredi 07 juin 2019 (19h00). Cet avis devra être affiché sur les panneaux habituels destinés à l'information du public mais également de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

L'avis sera également affiché par la SNCF INFRAPOLE CENTRE sur les lieux aux deux extrémités du passage à niveau sous la forme d'une affiche de format A3 en lettres noires sur fond jaune.

Le maire remettra au commissaire enquêteur le certificat constatant l'accomplissement des formalités prescrites ci-dessus. Ce certificat sera annexé au rapport du commissaire enquêteur.

L'avis de prolongation d'enquête ainsi que le présent arrêté, seront consultables  
-sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher ([www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)); onglet « Publications », rubrique « Enquêtes publiques ».  
-sur le site internet de la commune de Châtres sur Cher.

#### ARTICLE 5

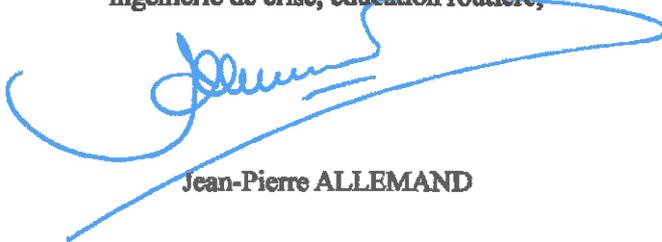
Dans le cadre de la prolongation de l'enquête publique, l'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, seront à la charge du porteur de projet.

#### ARTICLE 6

La directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, le directeur territorial de la SNCF Infrapôle Centre, le maire de la commune de Châtres sur Cher et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 17 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du service prévention des risques,  
ingénierie de crise, éducation routière,



Jean-Pierre ALLEMAND

